



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

09 Juillet 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 09 Juillet 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-56	08.07.2020	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative.	3
PCI N° 2020-60	08.07.2020	Arrêté portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine	6

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PCI n°2020-56 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général pour la comptabilité publique,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 17 et 30,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

1. Attribution et notification de subventions ;
2. Déclaration d'utilité publique de travaux ;
3. Expropriation ;
4. Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures articles L251-1 à L251-21 du code rural et de la pêche maritime

Forêts

8.01 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - article R311-1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation,

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R313-1 du code forestier,

8.03 Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L541-2 du code forestier,

8.10 Classement en forêt de protection – article R411-1 du code forestier,

8.13 Défense et lutte contre les incendies – mesures d'aménagement, d'équipement, de prévention et de lutte – articles L321-1 à L321-5-3 – R321-1 à R321-14-1 et L322-13 ; R322 -1 à R322-9.

Article 2 : Délégation est consentie à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière de gestion du personnel de l'Etat pour signer les documents ci-après :

- les décisions d'octroi de congés de toute nature aux fonctionnaires des catégories A, B et C et aux personnels non titulaires,

- les arrêtés portant décisions individuelles de recrutement des personnels auxiliaires, temporaires, vacataires ou contractuels des services déconcentrés du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration dans le cadre des enveloppes de crédits déterminées par l'administration centrale
- les engagements juridiques
- les attestations du service fait.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

Article 4 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Monsieur Benjamin BEAUSSANT est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Cette subdélégation devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté n°2019-47 du 2 septembre 2019 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 8 Juillet 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

Arrêté PCI n° 2020-60 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 12 confiant au représentant de l'Etat dans le département la qualité d'ordonnateur délégué des dépenses de l'agence ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ; à compter du 6 juillet 2020,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 portant approbation des modifications du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la décision du 10 mai 2017 du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics portant approbation des règlements comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la décision du 28 juillet 2017 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Psylvia DEWAS, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Virginie GUERIN-ROBINET en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'à la suite du départ de Pierre SOUBELET et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet des Hauts-de-Seine, et que conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Virginie GUERIN-ROBINET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département des Hauts-de-Seine, pour le programme national de rénovation urbaine sur la période 2004-2015 et le nouveau programme national de renouvellement urbain sur la période 2014-2024, à l'effet de :

- signer les protocoles de préfiguration, les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain et les avenants y afférents, relatifs aux projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU dans les Hauts-de-Seine ;
- signer les courriers et avis relatifs à l'accompagnement, à la gestion et à l'instruction des demandes de subvention pour les projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU dans les Hauts-de-Seine ;
- signer les décisions relatives à la construction, à l'acquisition, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que les autorisations relatives à la cession de patrimoine des bailleurs sociaux ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents ;

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, délégation est donnée à Mme Psylvia DEWAS à l'effet de signer ou de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie GUERIN-ROBINET et de Mme Psylvia DEWAS, délégation de signature est donnée à Mme Clémence MOREL, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Simon LAPORTE, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, à l'effet de :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence MOREL et de M. Simon LAPORTE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe du bureau du renouvellement urbain, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah YOUSFI, adjointe à la cheffe du bureau du renouvellement urbain, à l'effet de :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure JEANNEZ et de Mme Sarah YOUSFI, délégation est donnée à M. Gérald DURAIN, à Mme Dalia YOUSSEF, à Mme Fatna DEBBOUZA et à Mme Agathe MERTZ, à l'effet de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 6 : l'arrêté PCI n° 2019-66 du 21 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 8 juillet 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>